



LE GÉNOCIDE DES OUÏGHOURS

Examen des violations par la Chine de la
convention sur le génocide de 1948

MARS 2021

Sommaire

1. Le présent rapport conclut que la République populaire de Chine (Chine) est responsable en tant qu'État d'avoir commis un génocide contre les Ouïghours en violation de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948 (Convention sur le génocide) sur la base d'un examen approfondi de la preuve disponible et de l'application du droit international à la preuve des faits sur le terrain.
2. L'examen a été réalisé par des experts indépendants reconnus du droit et des questions relatives au génocide, aux politiques ethniques de la Chine et à la Région autonome ouïghoure du Xinjiang (RAOX).
3. **Intention de détruire.** En vertu de l'article II de la Convention sur le génocide, le génocide s'entend d'un acte commis dans « l'intention de détruire, en tout ou en partie, un [groupe protégé] comme tel ». L'intention de détruire n'exige pas de déclarations explicites. L'intention peut être inférée d'un ensemble de faits objectifs qui sont attribuables à l'État, y compris des déclarations officielles, un plan général, la politique et le droit de l'État, un modèle de conduite et des actes destructeurs répétés, qui ont une séquence logique et un résultat — la destruction du groupe, en tout ou en partie, comme tel.
4. **Énoncés d'intention et plan général de haut niveau** En 2014, le chef d'État de la Chine, le président Xi Jinping, a lancé la « Guerre populaire contre la terreur » dans la RAOX, faisant de cette zone, où les Ouïghours représentent 90 % de la population, la ligne de front. Les hauts fonctionnaires ont suivi les ordres de « rassembler tout le monde que l'on doit rassembler », de « tous les éliminer... de les détruire entièrement » et de « briser leur lignée, couper leurs racines, rompre leurs liens et anéantir leurs origines ». Les fonctionnaires décrivent les Ouïghours en des termes déshumanisants et comparent à plusieurs reprises l'internement de masse des Ouïghours à « l'éradication de tumeurs ».
5. **Politique d'État exhaustive, comportement récurrent et actes destructeurs répétés.**
 - a. **Hébergement mandaté par l'État** Depuis 2014, le gouvernement de la Chine (le Gouvernement) envoie des cadres han habiter dans les résidences des Ouïghours pour les surveiller, ce qui a entraîné la rupture de liens familiaux. Les administrations rurales encouragent, promeuvent et forcent les mariages entre Han et Ouïghours.
 - b. **Internement de masse** En 2017, la législature de la RAOX a officiellement légalisé l'internement de masse de Ouïghours en vertu de règlements de « désextrémification ». Les plus hauts fonctionnaires et organismes en matière de sécurité ont envoyé un manuel et un ensemble de documents, dans toute la région, contenant des ordres de surveiller les Ouïghours et d'accélérer la construction et l'expansion des camps d'internement de masse, de « renforcer la discipline et les peines » dans les camps et de maintenir « le secret strict » sur toute l'information qui ne doit pas « être diffusée » ni « accessible au public ». Le

manuel énonce la hiérarchie complexe des fonctionnaires, des organismes et du système central de surveillance qui régissent l'ensemble de la campagne.

- c. **Stratégie de prévention des naissances de masse** La Chine a simultanément poursuivi une double stratégie systématique consistant à stériliser de force les femmes ouïghoures en âge de procréer et à interner les hommes ouïghours en âge de procréer, empêchant ainsi la capacité de régénération du groupe et prouvant son intention de détruire biologiquement le groupe comme tel. Selon les statistiques et les directives du gouvernement, notamment l'instruction d'« effectuer la stérilisation par planification familiale », de « réduire les taux de fécondité » et de « ne laisser aucun angle mort », la Chine met en œuvre une campagne de prévention des naissances bien documentée et financée par l'État ciblant les femmes en âge de procréer dans les régions où sont concentrés les Ouïghours. Pour ce faire, la Chine procède par la stérilisation de masse forcée, les avortements et la pose de DIU. La Chine admet explicitement que l'objet de ces campagnes est de s'assurer que les femmes ouïghoures ne « sont plus des machines à fabriquer des bébés ».
- d. **Le transfert forcé d'enfants ouïghours dans des établissements publics** En 2017, en vertu de la nouvelle politique du Gouvernement, la Chine a commencé à construire un vaste réseau d'énormes pensionnats et orphelinats hautement sécurisés et dirigés par l'État afin d'y confiner les enfants ouïghours, y compris les nourrissons, à temps plein. Les comptés de la RAOX reçoivent des quotas précis de la part des hautes autorités en vue de l'institutionnalisation de ces orphelins qui, souvent, perdent leurs deux parents à cause de l'internement ou du travail forcé.
- e. **L'éradication de l'identité, de la communauté et de la vie familiale des Ouïghours** Dans le cadre des campagnes du Gouvernement, les autorités locales ont éliminé l'éducation ouïghoure, détruit l'architecture ouïghoure et les caractéristiques types des maisons, ont endommagé, altéré ou entièrement démoli la majorité des mosquées et des sites sacrés de la région, et ont fermé les autres sites ou les ont convertis en locaux commerciaux.
- f. **Ciblage sélectif des intellectuels et des leaders de la communauté** L'intention de détruire les Ouïghours en tant que groupe a été davantage démontrée par le ciblage délibéré par le Gouvernement des gardiens et transmetteurs de l'identité ouïghoure et leur détention prolongée ou leur mort, y compris les chefs de famille, les intellectuels et les leaders culturels, peu importe leur allégeance politique ou leur niveau d'instruction.

Le ciblage délibéré des leaders ouïghours et des sites sacrés dévoile une intention de détruire les éléments essentiels de l'identité ouïghoure et des liens communautaires, lesquels définissent le groupe comme tel.

- 6. Les politiques et les pratiques chinoises ciblant les Ouïghours dans la région doivent être examinées dans leur ensemble, ce qui révèle une intention de détruire les Ouïghours en tant que groupe, en tout ou en grande partie, comme tel.

7. **Actes de génocide.** Bien que le fait de commettre l'un ou l'autre des actes énoncés dans la Convention sur le génocide avec l'intention voulue puisse soutenir une conclusion de génocide, la preuve présentée dans ce rapport corrobore, pour chacun de ces actes, une conclusion de génocide contre les Ouïghours, en violation de chacun des alinéas a) à e) de l'article II.
8. **a) Meurtre de membres du groupe** Des rapports font état de morts massives et de décès d'éminents dirigeants ouïghours condamnés de façon sélective à la peine de mort ou, surtout dans le cas des aînés, à une très longue peine d'emprisonnement.
9. **b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe** Les Ouïghours subissent des lésions corporelles et mentales graves à cause de la torture systématique et des traitements cruels, y compris le viol, les agressions sexuelles, l'exploitation et l'humiliation publique, aux mains des responsables du camp et des cadres han affectés aux foyers ouïghours dans le cadre de programmes imposés par le gouvernement. Les camps d'internement contiennent des « salles d'interrogatoire désignées », où les détenus ouïghours sont soumis à des méthodes de torture incessantes et brutales, y compris des coups de tube de métal, des chocs électriques et des coups de fouet. L'internement de masse et les programmes gouvernementaux connexes sont conçus pour endoctriner et « laver » le cerveau, ce qui pousse les Ouïghours à se suicider ou à tenter de le faire, en raison de la menace d'internement ou des formes extrêmes de torture physique et psychologique quotidienne dans les camps, y compris des simulations d'exécutions, des séances d'« autocritique » en public et l'isolement cellulaire.
10. **c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle** Les autorités ciblent systématiquement les Ouïghours en âge de procréer, les chefs de famille et les leaders communautaires pour les détenir dans des conditions invivables, imposent des mesures de prévention de la naissance aux Ouïghours, séparent les enfants ouïghours de leurs parents, et transfèrent les Ouïghours de façon massive dans des installations de travail forcé d'une manière qui correspond à l'internement de masse. En somme, la Chine inflige délibérément des conditions collectives calculées pour mettre fin à la survie des Ouïghours en tant que groupe.
11. **d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe** La campagne systématique de prévention des naissances dans les régions à concentration ouïghoure est renforcée par l'internement de masse. Dans les camps, les femmes ouïghoures sont soumises à des insertions forcées de DIU, à des avortements, à des injections ou à l'administration de médicaments qui interrompent leurs cycles menstruels, tandis que les hommes ouïghours en âge de procréer sont ciblés pour l'internement, privant la population ouïghoure de la possibilité de se reproduire. En raison de ces politiques interconnectées, les taux de croissance dans les régions à concentration ouïghoure sont de plus en plus proches de zéro.
12. **e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe** Là où les détentions et les projets de travail forcé laissent les enfants ouïghours sans leurs deux parents, ils sont envoyés dans des orphelinats d'État et élevés dans des environnements chinois selon les méthodes habituelles d'éducation des enfants de la population han.

13. Responsabilité de la Chine à l'égard du génocide en vertu de la Convention sur le génocide. La Chine est un État hautement centralisé qui contrôle entièrement son territoire et sa population, y compris la RAOX, et elle est un État partie à la Convention sur le génocide. Les personnes et les entités qui commettent les actes de génocide susmentionnés sont tous des agents ou des organes de l'État – agissant sous le contrôle effectif de l'État – manifestant une intention de détruire les Ouïghours en tant que groupe au sens de l'article II de la Convention sur le génocide. Ce rapport conclut donc que la Chine est responsable d'un génocide continu contre les Ouïghours, en violation de la Convention sur le génocide.